

Délibération 2021-10-CFVE

Séance du 23 septembre 2021

Extrait du recueil des actes du
Conseil de la Formation et de Vie Etudiante

Règlement du contrôle des connaissances et des compétences du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU)

Le Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante (CFVE) de l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) en formation plénière s'est réuni le jeudi 23 septembre 2021 en salle Nicole Cleuet du Bâtiment Matisse, sur la convocation de M. Abdelhakim Artiba, Président de l'Université et sous la présidence de Monsieur Franck Barbier, Vice-Président du Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante (CFVE).

Le quorum étant atteint,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L613-1 et suivants, R811-10 et suivants ;
Vu le décret n° 2019-942 du 9 septembre 2019, portant création de de l'UPHF et de l'INSA Hauts-de-France ;

M. Franck BARBIER laisse la parole à M. Ludovic VAN OOST, Directeur du Pôle Formation et Vie Etudiante, qui présente aux membres le règlement des études et des examens pour le Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) option A –Littéraire- et option B –Scientifique- pour l'année universitaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante adopte à l'unanimité des voix le règlement des études et des examens du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) options A et B pour l'année universitaire 2021-2022 selon le document annexé à la présente délibération.

Valenciennes, le 29 septembre 2021

Le Président
Professeur Abdelhakim Artiba



CFVE du 23 septembre 2021

Diplôme d'Accès aux Études Universitaires DAEU

➤ **option A littéraire**

➤ **option B scientifique**

MODALITES DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Année universitaire 2021-2022

Code diplôme RNCP : 28217

Codes diplôme Apogée :

option A : ZDAEUA_202

option B : ZDAEUB_202

Responsables pédagogiques :

Cambrai : Christophe ROLAND

Maubeuge : Franck EBEL

Valenciennes : Carole MONTEVERDE

Article 1 : Rappels législatifs

Conformément au Décret 94-684 du 3 août 1994 et à l'Arrêté ministériel du 3 août 1994, relatifs au Diplôme d'Accès aux Études Universitaires, l'Université Polytechnique Hauts de France, dans le cadre de sa participation à la promotion sociale et professionnelle, propose à toute personne non titulaire du Baccalauréat ou d'un titre équivalent, sous réserve de satisfaire aux conditions d'inscription ci-dessous, une préparation au Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (D.A.E.U.), option A (littéraire) – option B (scientifique).

La préparation à ce diplôme est assurée par le Pôle Formation et Vie Étudiante.

L'obtention de ce diplôme national, homologué au niveau IV de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation, confère les mêmes droits que ceux qui s'attachent au succès du baccalauréat. S'agissant de la poursuite d'études universitaires, l'option A est conseillée pour l'accès aux études supérieures dans les disciplines littéraires, artistiques, juridiques, économiques, l'administration, la gestion, les langues et les sciences humaines et sociales ; l'option B est conseillée pour l'accès aux études supérieures dans les disciplines liées aux sciences, technologies, activités physiques et sportives, la médecine, le secteur paramédical.

Article 2 : Conditions d'inscription

a) Sont admis.e.s à s'inscrire à l'université en vue de l'obtention du D.A.E.U. (option A ou B) les candidat.e.s de nationalité française ou étrangère ayant interrompu leurs études initiales depuis deux ans au moins et satisfaisant à l'une des conditions suivantes :

- être âgé.e de 20 ans au moins au 1^{er} octobre de l'année de délivrance du diplôme, et justifier à cette même date de deux années d'activité professionnelle, à temps plein ou à temps partiel, ayant donné lieu à cotisation à la Sécurité Sociale,
- être âgé.e de 24 ans au moins au 1^{er} octobre de l'année de délivrance du diplôme.

b) Pour l'inscription à l'université, sont assimilés de plein droit à une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à la Sécurité Sociale et pour la durée correspondante :

- le service national,
- toute période consacrée à l'éducation d'un enfant,
- l'inscription au Pôle Emploi
- la participation à un dispositif de formation professionnelle destiné aux jeunes à la recherche d'un emploi ou d'une qualification,
- l'exercice d'une activité sportive de haut niveau au sens de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984.

c) Les ressortissant.e.s étranger.ère.s doivent être en possession d'un permis de séjour en cours de validité au 31 octobre de l'année de l'examen.

d) S'agissant de l'inscription aux épreuves des candidat.e.s en situation de handicap, le.la Recteur.trice de l'académie de résidence du.de la candidat.e peut, par dérogation aux règles générales et après avis du.de la Président.e de l'université, dispenser les intéressé.es de tout ou partie des conditions normalement exigées pour l'inscription.

Les candidat.e.s en situation de handicap peuvent bénéficier d'un accompagnement par le Relais Handicap et d'aménagements pour les examens terminaux, sous réserve qu'ils.elles se soient signalé.e.s auprès de l'administration (secrétariat du DAEU et Relais handicap) avant la fermeture annuelle du mois de décembre de l'année d'inscription.

e) L'inscription n'est définitivement acquise qu'après un entretien d'orientation avec le responsable pédagogique, précédé d'un test individuel de niveau en connaissances et pratique de la langue française.

f) Un.e candidat.e ne peut s'inscrire au D.A.E.U. que dans une seule université chaque année.

g) Le délai entre la première inscription au diplôme et l'obtention de celui-ci ne peut excéder quatre années, sachant que, pour le calcul de cette durée, les inscriptions prises auprès d'universités différentes se cumulent. À titre exceptionnel, un délai supplémentaire d'une année peut être accordé par le.la Président.e de l'université.

h) Les candidat.e.s en provenance d'une autre université ayant validé des modules peuvent demander le report des notes acquises ; cette demande fera l'objet d'un examen par le responsable pédagogique et la validation par le Président de l'UPHF. Les modules acquis dans une autre université qui ne sont pas proposés par l' Université Polytechnique Hauts de France ne seront pas retenus.

Article 3 : Montant des frais de gestion

Les tarifs peuvent faire l'objet d'une révision chaque année et sont soumis à l'approbation des instances de l' Université Polytechnique Hauts de France.

Article 4 : Modalités d'enseignement et contenu de la formation

1. Modalités d'enseignement

La préparation au Diplôme d'Accès aux Études Universitaires - option A (littéraire) - option B (scientifique) - est organisée en enseignement présentiel. Néanmoins, cette préparation sera organisée en distanciel si la situation sanitaire l'exige.

La présence des stagiaires est obligatoire à toutes les séances prévues et est systématiquement contrôlée. Toute absence devra être justifiée par un arrêt de travail.

2. Contenu de la formation

Il faut valider quatre matières pour obtenir le DAEU A (deux matières obligatoires et deux matières optionnelles). Le choix des matières est réalisé lors de l'inscription.

Matières obligatoires	Français Langue vivante : Anglais
Matières optionnelles	Mathématiques Histoire* Géographie* Numérique* Problèmes du Monde Contemporain* Sciences économiques*

Il faut valider quatre matières pour obtenir le DAEU B (deux matières obligatoires et deux matières optionnelles). Le choix des matières est effectué lors de l'inscription.

Matières obligatoires	Français Mathématiques
Matières optionnelles	Langue vivante : Anglais Numérique* Physique* Chimie* Biologie*

* Ces matières seront proposées seulement si le nombre d'inscrit.es est suffisant

Article 5 : Organisation des examens

a) La formation est sanctionnée par une évaluation continue. Dans le cadre de ce contrôle continu, des Devoirs Surveillés (DS) sont proposés régulièrement durant la formation et dans chaque matière.

➤ **En mathématiques** : 4 D.S. à l'écrit dont un Devoir Surveillé Commun (DSC) aux trois centres (Cambrai, Maubeuge et Valenciennes).

➤ **En anglais et en français** : 3 D.S. à l'écrit dont un Devoir Surveillé Commun (DSC) aux trois centres (Cambrai, Maubeuge et Valenciennes) et 1 D.S. à l'Oral (DSO).

➤ **Pour les autres matières** : 3 Devoirs Surveillés sont organisés.

b) Régime d'examen

Pour être déclaré.e admis.e, le.la candidat.e doit obtenir une note au moins égale à la moyenne (10/20) à l'ensemble des 4 matières : les 2 matières obligatoires de niveau 10 et les 2 matières optionnelles.

Les moyennes sont calculées selon les formules suivantes :

➤ **En mathématiques** (niveau 9, niveau 10),

$$\text{Moyenne}^* = \text{Max} ((\text{DS1} + \text{DS2} + \text{DS3} + \text{DSC}) / 4 ; \text{DSC})$$

➤ **En anglais et en français** (niveau 9, niveau 10):

$$\text{Moyenne}^* = \text{Max} ((\text{DS1} + \text{DS2} + \text{DSO} + \text{DSC}) / 4 ; \text{DSC})$$

➤ **Pour les autres matières** :

$$\text{Moyenne}^* = (\text{DS1} + \text{DS2} + \text{DS3}) / 3.$$

*Chaque moyenne sera arrondie au centième.

Toute absence à un DS devra être dûment justifiée auprès du secrétariat pédagogique par un arrêt de travail.

Une absence justifiée sera signalée par la mention ABJ.

Une absence non justifiée sera signalée par la mention ABI.

Lors de la délibération, le jury étudiera chaque cas en vue de l'obtention du DAEU.

Article 6 : Le jury

Le jury du D.A.E.U. est constitué par l'ensemble des enseignant.e.s intervenant dans la formation. Il est présidé par un.e professeur.e d'université ou un.e maître.sse de conférences